



Mettre en place et piloter son ABS



Mettre en place et piloter son ABS

- I/ Définition et but de l'ABS (page 3)
- II/ Les principales étapes pour la mise en place de l'ABS (page 6)
- III/ Quelques recommandations (page 9)
- IV/ Les points d'appui en Seine Saint-Denis (page 12)
- V/ Quelques expériences de réalisation d'ABS par des CCAS (page 13)

I/ Définition et but de l'ABS

1/Définition de l'ABS et le cadre réglementaire

L'ABS est une **obligation réglementaire annuelle** depuis le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, avec notamment ses articles 1^{er} et 2nd codifiées sous les articles R. 123-1 et R. 123-2 du code de l'action sociale et des familles.

Art R 123-1 du CASF

« Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale procèdent annuellement à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relèvent d'eux, et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté. Cette analyse fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration ».

Art R. 123-2 du CASF

« Les centres d'action sociale mettent en œuvre, sur la base du rapport mentionné à l'article R. 123-1, une action sociale générale telle qu'elle est définie par l'article L. 123-5 et des actions spécifiques. Ils peuvent intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature ».

- L'ABS, donne lieu à un **rapport présenté au conseil d'administration**. Toutefois, la loi ne précise pas si ce rapport doit faire l'objet de délibération.
- L'ABS concerne **l'ensemble de la population** et pas uniquement les usagers du CCAS-CIAS.
- L'ABS a une **vocation prospective** et ne se limite pas à la présentation de chiffres/statistiques
- L'ABS permet de (re)définir des actions et interventions sociales
- L'ABS offre l'opportunité de mettre en place une démarche participative sur la base d'un diagnostic partagé.

2/ Le but et l'intérêt de l'ABS

- ❑ L'ABS confère aux CCAS une légitimité pour rassembler l'ensemble des acteurs sociaux du territoire autour d'une réflexion et/ou d'un partage de données.
- ❑ L'ABS est un **temps de réflexion, d'échange** entre l'ensemble des acteurs sociaux.
- ❑ L'ABS, par le biais d'un diagnostic partagé du territoire permet d'identifier les besoins sociaux de la population et d'élaborer des actions en rapport avec ces besoins.
- ❑ L'ABS constitue une **démarche moderne et innovante** devant permettre d'interroger non seulement les politiques sociales mais aussi l'ensemble des politiques publiques destinées aux habitants d'un territoire

2/ Le but et l'intérêt de l'ABS

- L'ABS offre aux élus locaux une vision, sans cesse, renouvelée, des habitants de leur territoire, des besoins nouveaux, des manques.
- L'ABS offre aux élus un **outil d'aide à la décision, à l'orientation et au choix budgétaire.**
- L'ABS permet de mieux positionner les CCAS dans leurs rôles d'animateur, de co-coordonateur de l'action sociale locale et de renforcer les partenariats avec les institutions départementales (conseil général, CAF...)
- L'ABS est une démarche structurante qui doit être réactualisée périodiquement en mettant le focus sur une problématique spécifique. Elle peut constituer un point d'appui vers la mise en place d'un projet social de territoire.

II/ Les principales étapes pour la mise en place de l'ABS

Constitution du binôme élu/directeur de CCAS

- **Identifier** avec les institutions partenaires (en premier lieu le service social de circonscription) précisément l'objectif de l'ABS sur la base des problématiques repérées.
- **Mobilisation** du personnel du CCAS, puis des élus et agents de la commune et enfin des partenaires du territoire visé par l'ABS autour d'un pré diagnostic.
- **Repérer**, afin de les solliciter, les fournisseurs dont les données, utiles à l'ABS, ne figurent ni au sein de l'observatoire social départemental, ni sur le site PHARES (PHotographie statistiques pour l'Analyse et la Réponse aux besoins Sociaux).
- **Élaborer** un calendrier prévisionnel/rétro planning (une première ABS nécessitera environ 9 mois).

II/ Les principales étapes pour la mise en place de l'ABS

- **Délibération** du CCAS et du Conseil Municipal de la ville.
- **Installer** un comité de pilotage.
- **Présenter** les objectifs et la démarche ABS au comité de pilotage. Ce dernier devra prioriser, le moment venu, les préconisations de la démarche ABS.
- **Déterminer** les thématiques qui feront l'objet d'une collecte des données : démographie, petite enfance, handicap, vieillesse et dépendance, santé... (choisir une ou deux thématiques à approfondir en soulignant de ces choix)
- **Mise en place** d'un groupe de travail autour de l'analyse de données de cadrage pour définir des objectifs partagés.
- **Appropriation** du dispositif par les différents partenaires concernés. Ce temps sera à la fois un temps de formation et d'information. Il permettra non seulement de présenter les objectifs mais aussi de mobiliser les partenaires (différents services de la ville, associations, partenaires sociaux...).

II/ Les principales étapes pour la mise en place de l'ABS

- Le **choix** du prestataire pour accompagner l'ABS selon les enjeux et le contexte local :
- L'ABS peut être accompagnée en interne (recrutement d'un stagiaire qualifié, d'un groupe d'étudiants...).
- L'ABS peut être accompagnée par un cabinet conseil, les coûts varient en fonction du contenu de la prestation (qui peut aller du simple diagnostic à la présentation des analyses du territoire, à l'aide aux choix des indicateurs pertinents et à l'accompagnement dans la mise en œuvre des préconisations).
- **Validation** collective des différents rendus d'étapes des groupes de travail et validation par le comité de pilotage.
- **Validation** par le comité de pilotage du rendu final et passage au Conseil d'Administration et au bureau municipal de la ville puis en direction des institutions, des associations et des services municipaux qui y ont participé.

III/ Quelques recommandations

- L'importance du Binôme : Doit porter leur projet, être convaincu de son utilité car l'ABS est avant tout une affaire de volonté politique et de mobilisation dans le temps de l'élue en charge du social sur le territoire communal.
- La mise en place du comité de pilotage : Ce comité peut être composé des membres du Conseil d'Administration du CCAS, de technicien du CCAS, d'élus de la commune, de responsables d'autres service de la ville et des représentants des institutions départementales (DPAS, CG, CAF...).
- Le partenariat infra communal, inter service et inter organisme avec les fournisseurs de données : les fournisseurs demanderont, la plupart du temps, la signature de convention afin d'échanger des données.

III/ Quelques recommandations

➤ Bien cerner les 3 principaux temps de l'ABS :

1- un temps d'observation quantitative et qualitative (d'une durée de 4 à 5 mois pour une 1er ABS). Cette étape concerne la collecte de données quantitatives (interne à la commune, des autres acteurs sociaux sur la commune...) et la collecte d'informations qualitatives auprès des acteurs sociaux (par le moyen de questionnaire...) et auprès des habitants (par la mise en place de groupe de parole, d'entretiens.....).

2- un temps d'analyse partagée des besoins (d'une durée de 2 à 3 mois), temps d'échange entre les différents acteurs du territoire. Cette étape sert à restituer les données collectées, à confronter les points de vue sur l'interprétation des données recueillies afin d'établir un diagnostic précis, à faire émerger des préconisations et interpeller les instances décisionnelles.

A l'issue de cette seconde étape, le comité de pilotage doit prendre connaissance des orientations et préconisations retenues, les prioriser en vue de la troisième et dernière phase.

3- un temps de restitution (quelques semaines) : une présentation orale des principaux constats puis des préconisations sont recommandées.

III/ Quelques recommandations

9 bonnes raisons de piloter son ABS

- Répondre à l'obligation légale du décret de mai 1995.
- Évaluer et comprendre les besoins sociaux de votre population.
- Fonder vos actions sur une analyse partagée de l'ensemble des problématiques sociales du territoire.
- Vous doter d'un outil d'aide à la décision..
- Mettre en place un schéma pluriannuel d'action sociale et une veille permanente.
- Conforter et animer un réseau partenarial.
- Inscrire votre CCAS/CIAS dans l'évolution des politiques sociales.
- Valoriser vos actions sociales auprès de la ville et des autres acteurs sociaux majeur du territoire.
- Instaurer un vrai débat d'orientation budgétaire et fixer des priorités d'action sociales.

L'ABS n'est pas:

- ❑ Un Rapport d'activité : travail interne au CCAS basé sur ses propres orientations et fondé sur une présentation rétrospective de son activité.
- ❑ Un audit du CCAS, un outil de bilan de mandat ou de gestion. Elle n'as pas pour objectif final la réorganisation de services ou la gestion des ressources humaines.
- ❑ Une évaluation des politiques sociales, même si elle y contribue.

IV/ Les points d'appui en Seine Saint-Denis

- ❑ Les ressources mises à disposition par l'**UDCCAS 93** disponibles au premier semestre 2011 pour les CCAS adhérents
- ❑ Les ressources de l'**Observatoire du Conseil Général**
- ❑ Les ressources de la **CAF** ou de l'**Observatoire social départemental** (en cours de réalisation)
- ❑ Les ressources de **Professions Banlieue**
- ❑ Les ressources de l'**Observatoire national des inégalités**
- ❑ Les ressources de l'**INSEE**...
- ❑ Le cabinet **COMPAS-TIS**

L' ABS d' Ajaccio:

- Bilan : « *L'analyse des besoins sociaux a servi à définir la politique sociale du CCAS et à prendre conscience d'un manque criant de communication entre les acteurs du domaine social* »
- Estimation CCAS : « *L'analyse des besoins sociaux mené à Ajaccio a permis aux élus et aux travailleurs sociaux de confirmer par des données concrètes et récentes, une situation dont ils avaient conscience: la précarisation de la population, l'isolement croissant des personnes âgées et/ou à faibles revenus et le rôle indéniable de la configuration spatiale de la ville dans cet isolement* »

l'ABS à la Baule:

- Bilan : *« Les difficultés ont surtout tenu à la multiplicité des sources d'informations : la concentration des demandes via le cabinet COMPAS a permis de faciliter l'obtention des informations auprès des institutions. Le CCAS de la Baule a intégré les associations à la démarche dès le début, ce qui a facilité les discussions et les échanges. L'objectif est de continuer de faire vivre cette analyse dans les années qui viennent... les élus sont très satisfaits de disposer désormais d'informations à jour sur la population dont ils ont la responsabilité, informations qui leur permettent de développer des politiques adaptées aux attentes. »*
- Estimation : *« Cette démarche d'ABS, obligation légale des CCAS, a été portée par des élus désireux d'obtenir une photographie récente de leurs administrés. La politique sociale de la ville est ainsi clairement définie en fonction des évolutions constatées et attendues pour l'avenir . »*

Remerciements

- Aux membres de la commission ABS : **Mesdames Odile Menvielle et Claudine Gambarini, Monsieur Éric Imbert**, pour la conception de cet outil de travail.
- A **Madame Anne Foussat**, responsable de l'Observatoire de la société locale à Aubervilliers, pour sa contribution à la finalisation de ce document.
- A **Monsieur Fatah Kahlouche**, stagiaire à l'UDCCAS 93 dont le concours a permis la création du document.